GRAND JEU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL 2026
ORGANISÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Règlement

Article 1 - Présentation du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, **le Conseil Municipal des Enfants (CME)** de La Fresnais organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël pour faire vivre l'esprit de Noël dans la commune.
Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de La Fresnais (locataires ou propriétaires), à l'exception des membres du jury.

Article 2 – Modalités d'inscriptions

1. Retirer le formulaire à l'accueil de la mairie,
   Ou
   le télécharger sur le site internet de la commune mairie-la-fresnais.fr

2. Déposer le formulaire rempli ainsi que la ou les photos à l'accueil de la mairie
   Ou
   Envoyer formulaire et photo(s) par mail à secretariat@mairie-la-fresnais.fr
   avant le **mercredi 16 décembre à 12h**.

   Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Chaque inscription doit obligatoirement inclure 1 à 3 photos (format JPEG ou PNG, 2 Mo max., 72 dpi minimum).
Les photos doivent être d'une bonne qualité et au moins une d'entre elles doit être prise depuis la voie publique.
Les décorations doivent être visibles depuis la rue et ne doivent pas empiéter sur la voie publique.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus du Conseil Municipal et d'élus du **Conseil Municipal des Enfants**.

Article 4 – Critères de sélection

1. **Présélection** : Les membres du jury feront une présélection sur la base des photos reçues, selon les critères mentionnés ci-dessous.
   Les participants non présélectionnés ne seront pas notés. Ceux qui n'ont pas envoyé de photos seront disqualifiés.
2. **Visite du jury** : Les visites sur place lorsqu'elles sont possibles auront lieu
3. **Sélection finale** - Les décorations seront notées selon les critères suivants :
   - Harmonisation des couleurs et des décorations
   - Originalité et créativité
   - Respect du développement durable (économie d'énergie, utilisation d'ampoules basse consommation, utilisation de matériaux naturels, etc.)
   - Note personnelle du Juré

Article 5 – Résultats et remise des prix

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix **le vendredi 18 ou le samedi 19 décembre** en mairie.
Les gagnants recevront une invitation par mail leur confirmant la date de remise des prix.
Les résultats seront consultables sur le site internet, l'application de la commune et en mairie.
Les lots seront tenus à disposition en mairie jusqu'à fin janvier 2026. Passé ce délai, les lots non retirés seront redistribués.

Article 6 - Droit à l'image

Les participants autorisent la commune de Le Fresnais à utiliser les photos de leurs décorations dans ses supports de communication.

Article 7 – Litiges

En participant au concours, les candidats acceptent sans réserve le règlement et les décisions du jury. Les décorations doivent être installées en conformité avec les normes de sécurité en vigueur et sous la responsabilité des participants. La commune décline toute responsabilité en cas de dommage. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 - Acceptation du règlement

Les participants acceptent sans réserve le présent règlement et les décisions du jury.

Article 9 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont destinées à la Direction Protocole/Évènements et aux membres du jury pour la gestion du concours. Elles seront conservées un an pour la gestion du droit à l'image.